

Liste des unités de travail

Il est prévu que l'entreprise soit découpée en plusieurs ensembles, appelés « unités de travail », et regroupant des salariés exposés à des risques similaires ou à des conditions homogènes d'exposition aux risques professionnels. Les UT sont le résultat d'un débat interne et non réalisé a priori, car il est indispensable que les salariés reconnaissent qu'ils appartiennent au même groupe d'exposition. Les critères discriminants sont : le poste, le secteur d'activité, le métier ou la fonction, les tâches à effectuer, le secteur géographique.

Nous attirons votre attention sur des personnes (intérimaires, sous-traitants) ou des lieux qui peuvent être oubliées. Quant à en faire forcément une unité de travail, cela dépend de votre situation.

N°	INTITULE DES UNITES DE TRAVAIL	EFFECTIF
1		
2		
3		
4		
5	PERSONNEL CDD, INTERIMAIRE ET CONTRATS PARTICULIERS (apprentissage, contrats de qualification ...), STAGIAIRES.	
6	ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES INTERNES (nettoyage, sécurité, gardiennage...)	
7	PERSONNES EXTERNES (Visiteurs, fournisseurs, transporteurs, clients...)	
8	A ne pas oublier : LOCAUX SANITAIRES ET SOCIAUX (vestiaires, réfectoire...), ESPACES ET LIEUX COMMUNS DE CIRCULATION (parking, cours, circulations internes...)	
etc...		
TOTAL		